

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/117

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Esparros pour le financement de travaux de modernisation de bâtiment communal (année 2022).

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Esparros sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 430 € à la CCPL pour l'opération : travaux de modernisation de bâtiment communal.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de modernisation de bâtiment communal	5 944.77 €	Fonds de concours CCPL	2 430.00 €
		Autofinancement commune	3 514.77 €
Total	5 944.77 €	Total	5 944.77 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 430 € à la commune d'Esparros pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de bâtiment communal.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

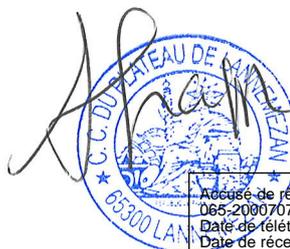
Affichée le

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-117B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022